

Conclusions du commissaire enquêteur

**DÉPARTEMENT DU TARN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CRÉATION  
D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)  
SUR LA COMMUNE DE RABASTENS**



**Du lundi 6 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021**

**Conclusions du commissaire enquêteur**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Désigné par le tribunal administratif de Toulouse :**

**Marie-Christine Fauré**

Conclusions du commissaire enquêteur

**SOMMAIRE**

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES .....	3
2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	3
2.1- Sur la régularité de la procédure .....	3
2.2- Sur l'analyse du dossier.....	4
2.3- Bilan avantages - inconvénients du projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Rabastens. ....	4
3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6

Conclusions du commissaire enquêteur

## 1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

L'enquête publique prescrite par arrêté de Madame la préfète du Tarn du 4 août 2021 porte sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Rabastens.

L'objectif de cette création est le suivant :

- ✓ **Mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la commune de Rabastens.**

L'outil SPR a été institué par la loi sur la liberté de création, de l'architecture et du patrimoine (loi CAP) du 7 juillet 2016.

La création de SPR répond à une procédure associant les communes de Rabastens, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Etat en la personne de la préfète du Tarn.

Les textes qui régissent l'enquête publique relative au SPR sont dans les codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement.

**Il s'agit dans un premier temps de définir le périmètre du SPR.** Sur ce périmètre sera établi par la suite un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) qui sera annexé au plan local d'urbanisme.

## 2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous fondons notre analyse du projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Rabastens et ses conclusions, sur l'examen du dossier, sur la régularité de la procédure et des dispositions réglementaires rappelées précédemment, sur l'examen des différentes observations formulées pendant l'enquête et, in fine, sur le bilan des avantages et inconvénients de ce projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Rabastens.

### 2.1- Sur la régularité de la procédure

#### - Sur la préparation et le déroulement de l'enquête publique :

Nous avons analysé les points suivants :

- > La production du dossier d'enquête, établi et transmis dans les délais par la préfecture du Tarn.
- > La réalité des mesures de publicité, en conformité avec les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête, en particulier la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'affichage de cet avis en mairie de Rabastens.  
Un procès-verbal de constat d'affichage a été établi le 05/08/2021 par Monsieur le maire de Rabastens.
- > **Le 04/10/2021 à 12h00**, nous avons clôturé le registre d'enquête.
- > Le PV de synthèse a été transmis le 08/10/ 2021 et le mémoire en réponse définitif a été reçu le 22 octobre 2021.

***En conclusion, nous, commissaire enquêteur, avons constaté le respect des obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête publique.***

## Conclusions du commissaire enquêteur

### 2.2- Sur l'analyse du dossier

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce dossier regroupe les documents suivants :

Note de présentation de l'enquête publique

Schéma de classement d'un SPR

Avis et délibérations :

- Délibérations de la communauté d'agglomération prescrivant le lancement de l'élaboration des SPR du 12 février 2018 et du 15 juillet 2019
- Extrait de la délibération du conseil municipal de Rabastens du 9 juillet 2019
- Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 14 novembre 2019

Organisation de l'enquête publique :

- Décision du tribunal administratif portant désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté préfectoral du 04/08/2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Lettre de la préfète du Tarn au maire de Rabastens
- Lettre de la préfète du Tarn au président de la communauté d'agglomération
- Lettre au commissaire enquêteur
- Avis d'ouverture d'enquête publique
- Registre d'enquête publique
- Publicité journaux

#### **Conclusion :**

*Nous, commissaire enquêteur constatons que le dossier soumis à l'enquête publique est complet, les avis règlementaires et les réponses apportées par le maître d'ouvrage explicites. Nous considérons le dossier conforme aux dispositions règlementaires, et accessible pour le public.*

### 2.3- Bilan avantages - inconvénients du projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Rabastens.

#### **- La justification du présent projet :**

La qualité patrimoniale et la richesse architecturale de la commune de Rabastens sont de nature à être protégés. Ils forment **un ensemble cohérent** qui peut être inclus dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.

#### **- Les inconvénients du présent projet :**

l-Le futur règlement du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) prescrira un certain nombre de contraintes architecturales.

Dans son mémoire en réponse l'autorité compétente s'est engagée à mettre en place des outils de médiation et de participation citoyenne (article L.631-1 du Code du Patrimoine) dès la promulgation de l'arrêté de

### Conclusions du commissaire enquêteur

classement du SPR en accompagnement de la mise en œuvre de l'outil de gestion réglementaire (commission locale PVAP, consultation publique...).

Ainsi les contraintes architecturales qui résulteraient de ce règlement pourront être définies tant par les collectivités que par le public dûment concerté. **Il s'agit de mener une réflexion à la fois de protection et d'évolution de cet ensemble architectural remarquable.**

***Nous, commissaire enquêteur considérons que le projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Rabastens est pleinement justifié car il concourt au renforcement de l'attractivité de ce territoire tout en le préservant d'une manière que nous souhaitons évolutive.***

***En conclusion, nous commissaire enquêteur considérons, que les avantages du projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Rabastens motivent notre avis favorable.***

## Conclusions du commissaire enquêteur

### 3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cet avis résulte des analyses et conclusions du commissaire enquêteur exposées au chapitre 2 précédent et du rapport établi.

- **Vu** la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- **Vu** la réglementation issue des codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement.
- **Vu** les réunions préalables d'organisation et de présentation du dossier du 29 juillet 2021 à la préfecture du Tarn,
- **Vu** les observations du public et les réponses apportées par le porteur de projet à ces observations dans le mémoire en réponse reçu le 08/10/2021 en particulier concernant **la mise en place d'outils de médiation et de participation citoyenne** lors de l'élaboration du règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

#### Et considérant

- Que la légalité et le déroulement réglementaire de la présente enquête publique, selon les termes de l'arrêté préfectoral du 04/08/2021, sont établis,
- Que les avantages du projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Rabastens motivent son avis favorable et le justifient.

Nous **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** donnons en toute indépendance et impartialité et

**un avis favorable**

Fait à Toulouse, le 29 octobre 2021

Le commissaire enquêteur :

**Marie-Christine Fauré**

